



PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Présents :	16 (17 à partir du point 6)
Pouvoirs :	2 (1 à partir du point 6)
Nombre de votants :	18
Quorum :	12

Date de convocation : 25/03/2025
Date d'affichage : 25/03/2025

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne - Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle

Etaient absents excusés :

M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
M. HERBAUT Jean-Jacques a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard
M. DUPONT Jérôme

Etaient absents :

M. LEMIRE Régis – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine – M. DELON Patrick

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire

1. Vote du compte de gestion 2024
2. Vote du compte administratif 2024
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
4. Vote des subventions aux associations
5. Vote des 3 taux – année 2025
6. Vote du budget primitif 2025
7. Admission en non-valeur n°1
8. Admission en non-valeur n°2
9. Signature d'une convention tripartite pour une prestation d'assistance à la protection des données.

10. Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59

Présentation des décisions du Maire :

Date de la décision	Objet	Montant
13.12.2024	Signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons pour le projet de restauration des vitraux de l'église Notre Dame de Quartes	Frais de gestion 6% du montant de tous les dons en numéraire reçus
17.12.2024	Demande d'une subvention auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre de l'appel à projets Restauration du Patrimoine Non Rural Protégé, pour la rénovation de l'église Notre Dame de Quartes	150 000 € maximum
13.02.2025	Convention de mise à disposition de conteneurs poubelles avec la CAMVS pour les manifestations de la Mi-Carême	Gratuit
13.02.2025	Signature d'un contrat avec OLB Production pour la prestation du groupe 100 % générations le samedi 5 avril au Centre Polyvalent	2300,00 € TTC
15.02.2025	Convention de mise à disposition de barrières avec la CAMVS pour les manifestations de la Mi-Carême	Gratuit
18.02.2025	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation de l'école primaire	16 564,00 €
21.02.2025	Signature d'un contrat avec Opéra Energie pour une offre d'accompagnement à l'achat de gaz	6960,00 € TTC
25.02.2025	Signature d'un contrat avec Pommery Productions pour la participation de 3 groupes au cortège carnavalesque de la Mi-Carême	5290,00 €
25.02.2025	Signature d'un contrat avec l'Association Mots et Merveilles pour la participation de la géante Mila au cortège de la Mi-Carême	200,00 €
25.02.2025	Signature d'un contrat avec le Comité de Jean Le Messenger pour la participation du Géant au cortège de la Mi-Carême	470,00 €
25.02.2025	Contrat avec les peluches de Mylan et Compagne pour la participation des peluches au cortège de la Mi-Carême	360,00 €

14.03.2025	Signature d'un contrat avec la SARL BACS, pour la réalisation d'un audit des contrats d'assurance et le lancement et suivi de la consultation	4150,00 €
25.03.2025	Signature d'un contrat avec la CAF définissant les modalités d'obtention de la subvention ALSH Extrascolaire – Complément inclusif – Bonus « Territoire Ctg »	Gratuit
25.03.2025	Signature d'un contrat avec la CAF définissant les modalités d'obtention de la subvention ALSH Périscolaire – Aide spécifique Rythmes Educatifs – Bonification Plan Mercredi – Complément inclusif – Intégration du temps de repas pour la pause méridienne - Bonus « Territoire Ctg	Gratuit

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HUVELLE Richard

[Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Décembre 2024](#)

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Vote du compte de gestion 2025

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2024 ;

Vu le compte administratif 2024 ;

Considérant qu'il convient de valider le compte de gestion 2024,

Madame le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les écritures du compte de gestion, présentées ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Reports effectués de 2023	+ 780 045.95 €	+ 195 849.92 €
Dépenses	- 2 339 738,40 €	- 454 457,79 €
Recettes	+ 2 345 930,14€	+ 312 369.37 €
Résultat 2024	+ 6 191.74 €	- 142 088.42 €
Résultat cumulé	+ 786 237.69 €	+ 53 761.50 €

Résultat global de clôture : 839 999.19 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Avec 18 VOIX POUR

VALIDE le compte de gestion 2024.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

2. Vente du compte administratif 2024

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2024 ;

Vu le compte administratif 2024 ;

Considérant que le compte de gestion 2024 vient d'être voté,

Considérant qu'il convient de valider le compte administratif pour l'année 2024,

Après pointage des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris les écritures passées pendant la journée complémentaire qui s'étend jusqu'au 31 janvier 2025,

Après avoir constaté une parfaite concordance entre les écritures passées par le comptable et retracées dans son Compte de Gestion et le Compte Administratif du budget communal.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- De voter le Compte Administratif 2024 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Reports effectués de 2023	+ 780 045.95 €	+ 195 849.92 €
Dépenses	- 2 339 738,40 €	- 454 457,79 €
Recettes	+ 2 345 930,14€	+ 312 369.37 €
Résultat 2024	+ 6 191.74 €	- 142 088.42 €
Résultat cumulé	+ 786 237.69 €	+ 53 761.50 €

Résultat global de clôture : 839 999.19 €

Monsieur le Maire a quitté l'assemblée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Avec 17 VOIX POUR

VALIDE le compte administratif 2024.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Après avoir voté le compte administratif 2024,

Après avoir constaté les restes à réaliser au 31/12/2024 pour un montant de 188 795.08 € en dépenses et 10 508.87 € en recettes,

Le rapporteur propose *d'affecter* une partie de l'excédent de fonctionnement, pour couvrir les besoins en investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de clôture	+ 786 237.69 €	+ 53 761.50 €
Reste à réaliser		- 188 795.08 €
Restes à recouvrer		+ 10 508.87 €
Besoin de financement :		- 124 524.71 €

Au budget primitif 2025, il sera, par conséquent, reporté :

- Au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : **661 712.98 €**
- Au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : **53 761.50 €**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **124 524.71 €**

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX pour

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

4. Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Messieurs HUVELLE et DELCROIX

Après avis favorable de la commission de la vie sportive, de la commission vie associative et de la commission de finances,

Les rapporteurs proposent de voter les subventions aux associations suivantes, d'un montant total de 67 074,00 €, comme suit :

Les rapporteurs demandent aux membres des associations de ne pas prendre part au vote des subventions auxquelles ils appartiennent.

Associations	Montant 2024	Demande 2025	Avis de la Commission	Avis du CM
AFN	0	200	200	18 voix pour
Amicale de la Porquerie	1 500	2 000	1 500	18 voix pour
Amicale des Employés Communaux	11 000	11 000	11 000	18 voix pour
APE « Les P'tits Pontois »	1 000	1 000	1 000	18 voix pour
Basket	1 000	2 500	2 500	18 voix pour
Belle époque	800	800	800	18 voix pour
Histoire locale	900	0	0	
Boxe	1 500	1 500	1 500	18 voix pour
Club 3 ème âge	3 000	3 000	3 000	18 voix pour
Colt Country Dancers	500	900	620	17 voix pour
Dance & Co	0	400	0	18 voix pour

Don du Sang	150	200	150	18 voix pour
Fanfare	13 800	19 210	16 800	18 voix pour
Foot	9 000	9 000	9 000	16 voix pour
HGI p'tits loups	1 130	600	600	17 voix pour
IBC	500	500	500	18 voix pour
Jardins ouvriers	400	400	400	17 voix pour
Tricot Crochet Peinture sur Soie	500	500	500	18 voix pour
RASED	220	204	204	18 voix pour
Rythme et révérence	500	500	500	18 voix pour
Sambriennes	600	600	600	18 voix pour
Solidarithon	500	500	500	15 voix pour
Sur les traces RLS	50	50	50	17 voix pour
Sté chasse commune	1 400	1 400	900	18 voix pour
Sté chasse pantegnies	400	400	400	18 voix pour
Société de Pêche "Les Brochets"	400	400	400	18 voix pour
Steril'cat	600	800	600	18 voix pour
Tennis	5 500	5 500	5 500	18 voix pour
VTT	8 000	7 200	7 200	16 voix pour
Yoga	150	150	150	18 voix pour
TOTAL	65 000	71 214	67 074	
CCAS	4 966,90	5 500		18 voix pour
TOTAL	4 966,90	5 500		

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

Autorise le versement des subventions 2025 comme défini ci-dessus.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

5. Vote des 3 taux

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition pour l'année 2025,

Le rapporteur rappelle que par délibération du 05.04.2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,29%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50 %

Elle informe l'assemblée que le conseil doit également se positionner sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaire. Elle propose d'appliquer le taux préexistant de 18 %.

Le rapporteur propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,29%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18 %

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 18 VOIX POUR

Approuve ces taux pour l'année 2025

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

6. Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Arrivée de Monsieur HERBAUT Jean-Jacques.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 25 mars 2025,

Après lecture des crédits budgétaires 2025, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Après avoir voté le compte administratif 2024 et repris les résultats au budget primitif 2025,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2025 établi comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 832 390.59 €	1 388 364.10 €
Recettes	2 832 390.59 €	1 388 364.10 €

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

Avec 18 VOIX POUR

Vote le Budget Primitif 2025 comme établi ci-dessus

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

7. Admission en non-valeur n°1

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Vu le courriel en date du 31 janvier 2025, dans lequel le contrôleur des finances publiques nous informe que certains titres de recettes, concernant les locations de salle, les repas de cantine, la garderie périscolaire et le centre de loisirs, n'ont pu être recouverts, de 2014 à 2021

Il est donc proposé de les admettre en non-valeur pour un montant de 1145,48 €

Vu l'échec de la procédure initiée auprès des bénéficiaires

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Madame le rapporteur indique l'impossibilité de récupérer les fonds, il convient donc d'admettre le montant en « non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur
- DIT que le montant total s'élève à 1145,48 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 18 Voix POUR :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur

Décide que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

8. Admission en non-valeur n°2

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Vu le courriel en date du 31 janvier 2025, dans lequel le contrôleur des finances publiques nous informe que certains titres de recettes, concernant les locations de salle, n'ont pu être recouvrés, de 2017.

Il est donc proposé de les admettre en non-valeur pour un montant de 500,00 €

Vu l'échec de la procédure initiée auprès des bénéficiaires

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Madame le rapporteur indique l'impossibilité de récupérer les fonds, il convient donc d'admettre le montant en « non-valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur
- DIT que le montant total s'élève à 500 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 18 Voix POUR

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur

Décide que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

9. Action mutualisée DPO : signature d'une convention tripartite

Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien

Le Règlement Général sur les Protections des Données (RGPD) adoptée en 2016 par l'Union Européenne et applicable depuis le 25 mai 2018, impose notamment aux personnes morales de droit public de nommer un délégué à la protection des données personnelles (DPD) ou « Data Protection Officer » (DPO).

Nous sommes tenus par le respect de cette obligation de recourir à un DPO identifié et déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La CAMVS propose donc une action mutualisée concernant une prestation d'assistance à la protection des données.

Il est donc proposé de signer une convention tripartite entre la CAMVS, la commune et le CDG 59 qui mettra à disposition des adhérents, un agent chargé d'exercer la mission de DPO moyennant deux conditions :

- Un engagement de la collectivité de désigner un référent local qui accompagnera le DPO du CDG tout au long de sa mission.

Cette désignation constituera un réel engagement de la collectivité et une condition de réussite du projet

- Une participation financière forfaitaire due au CDG59, calculée sur toute la durée de la mission (durée estimée entre 24 et 36 mois)

Le barème est le suivant :

Strate	Part à charge VILLE forfaitaire pour toute la durée de la mission	Part à charge CAMVS forfaitaire pour toute la durée de la mission
Moins de 500 habitants	600	400
De 501 à 1000 habitants	1000	500
De 1001 à 2000 habitants	1800	700
De 2001 à 3000 habitants	2400	1100
De 3001 à 5000 habitants	4400	1600
De 5001 à 8000 habitants	6800	3200

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 18 Voix Pour :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAMVS, la Commune et le CDG

S'engage à désigner un référent local pour accompagner le DPO du CDG

Approuve la participation financière de la commune à hauteur de 2400 € pour toute la durée de la mission

Décide que les crédits sont inscrits en dépenses au budget.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

10. Délibération relative à l'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59

Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024-37 du Conseil d'administration du CDG59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination.

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Cdg59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de

traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de sa séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
 - ✓ Désigner un « référent signalement »
 - ✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et managées de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 18 Voix POUR :

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Fin de la séance : 19h50

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021, ce procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Suivent les signatures :

Le Maire
M. DETRAIT Michel

Le secrétaire de séance
M. HUVELLE Richard